



Direction générale
des services

Saint-Pons de Thomières, le 16/05/2023

Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
Agence Haut Languedoc
7 Route d'Artenac
34220 Saint-Pons de Thomières
Téléphone. 04 67 67 39 50

Affaire suivie par Crebassa Nicolas
Références RD14 PR29+000 Eiffage

Objet : DGA AT – interdiction de circulation – RD 14 – Mons la Trivalle, Vieussan

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE Route Méditerranée en date du 10/05/2023, qui va effectuer des travaux de rabotage et reprise de la couche de roulement en enrobé pour le compte du CD34 ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête

Article 1:

La circulation de tous les véhicules sur la RD 14 du PR 27+400 au PR 31+000 sur les communes de Mons la Trivalle, Vieussan, du 30/05/2023 au 05/06/2023 de 8h00 à 17h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Route barrée

L'itinéraire de déviation sera assuré comme suit :

- Pour les **VL dans le sens Tarassac -> Vieussan** : par la RD908 jusqu'au Poujol sur Orb puis par la RD 160 via Plaussenous. Le Lau, Le Pin, Vieussan.
Pour les **PL de moins de 19T dans le sens Tarassac -> Vieussan** : par la RD908 jusqu'à Hérépian, puis la RD909 jusqu'à Magalas, la RD18 jusqu'à St Génès de Fontédit, la RD16 jusqu'à Murviel les Béziers, la RD 19 jusqu'à Roquebrun et enfin la RD14 jusqu'à Vieussan.
- Pour les **VL dans le sens Vieussan -> Tarassac** : par la RD160 jusqu'au Poujol sur Orb puis la RD 908 jusqu'à Tarassac.
Pour les **PL de moins de 19T dans le sens Vieussan -> Tarassac** : A Roquebrun par la RD19 jusqu'à Murviel les Béziers, la RD 16 jusqu'à St Génès de Fontédit, la RD18 jusqu'à Magalas, la RD909 jusqu'à Flérépian en enfin le RD908 jusqu'à Tarassac.

La RD160 du « Pont de Camps » jusqu'au Flameau de Plaussenous sera interdite à la circulation des véhicules de plus de 3,5T pendant toute la durée du présent arrêté .

Article 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise EIFFAGE Route Méditerranée, représentée par Monsieur CAVAGNA Olivier- 28 avenue de Pézénas 34630 Saint Thibéry. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J CAVAGNA Olivier, 06 85 71 75 57) sous le contrôle de l'agence technique départementale Haut Languedoc.

Article 3:

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4:

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Haut Languedoc est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental
Et par délégation
le Directeur de l'agence technique
départementale Haut Languedoc

Eric Duchesne



Diffusion :

Madame le Maire de Mons la Trivalle,
Monsieur le Maire de Vieussan,
EDSR 34,
Hérault Transports,
CODIS 34.